

VIRUS COVID-19

MESURES MISES EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

Les annonces nationales du jeudi 12 mars ont confirmé que la santé est prioritaire. Il demeure qu'à ce stade, la continuité de service public et le maintien de l'activité économique restent essentiels. En conséquence, le conseil départemental de la Manche a pris une série de mesures, en lien avec les différentes instances institutionnelles départementales. L'objectif est de faire fonctionner l'activité du Département de manière la plus optimale possible, afin de ne pas renforcer l'effet de crise économique au contexte actuel.

Le Département se conforme aux consignes données par la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé Normandie. Début mars, une cellule de veille organisationnelle spécifique a été créée au sein du conseil départemental de la Manche, en lien avec les différents organismes institutionnels. Son but : protéger les Manchois et prévenir la propagation du virus avec la mise en place d'une série de mesures en interne auprès des agents mais également dans les lieux en lien avec le public.

Dans ce contexte, le Président du conseil départemental a pris l'initiative de :

- Reporter tous les événements organisés par la collectivité à minima jusqu'à fin mars (Spectacles Villes en scène, portes ouvertes dans les collèges, spectacles dans le cadre de la journée des droits des femmes...);
- Différer les dates d'ouverture des sites et musées du réseau départemental ;
- Maintenir l'accueil du public dans la limite de 100 personnes notamment à la Maison de l'Histoire – Archives départementales, Bibliothèque Départementale de la Manche, à la Maison du Département, ou bien encore dans les Centres Médico-Sociaux, conformément aux recommandations sanitaires en vigueur ;
- Maintenir les services d'aide à la personne, notamment pour les personnes âgées et handicapées, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur ;
- Appliquer sur tous les sites départementaux le principe de continuité de mission de service au public dans un esprit de responsabilité collective :
 - o Information régulière des consignes par le service de communication interne, affichage sur les sites départementaux ;
 - o Report de toute activité différable ;
 - o Réduction des réunions physiques qui peuvent être différées au profit d'échanges dématérialisés (visio, audioconférence) ;
 - o Favorisation du travail à distance lorsque l'activité de l'agent le permet ;
 - o Mise en application des consignes barrières : se laver régulièrement les mains, se saluer sans se serrer la main ni s'embrasser, éternuer et tousser dans son coude, utilisation de mouchoirs à usage unique, respecter une distance physique d'un mètre avec autrui.

CONTACTS PRESSE

Nicolas Bourdet

02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84
nicolas.bourdet@manche.fr

Héloïse Caillard

02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61
heloise.caillard@manche.fr

Alexandra de Saint Jores

02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96
alexandra.desaintjores@manche.fr